

Numéro du BEEFP 88-161

Québec (Québec)

**Ancienne Caponnière**

Bâtiment n° 45

La Citadelle, Québec

L'ancienne Caponnière, qui a été construite vers 1840, a probablement été conçue par le lieutenant-colonel John Oldfield. Elle est située à l'extrémité sud du fossé qui sépare le Bastion du Prince de Galles et le Quartier des hommes (bâtiment n° 33).

Anciennement, les bâtiments n<sup>os</sup> 45 et 46 communiquaient. Lors de la construction du bâtiment n° 33, ce passage a été muré. Le bâtiment n° 45 est présentement inoccupé. Il fait partie de la Citadelle de Québec, un lieu historique national. L'édifice appartient au ministère de la Défense nationale. Consulter le rapport 88-161 du BEEFP.

### **Raisons de la désignation**

Le bâtiment n° 45 a été désigné «édifice classé» en raison de son importance historique, pour la justesse de sa conception et pour la qualité de sa construction, ainsi que pour sa valeur environnementale.

Ce bâtiment, qui fait partie intégrante des remparts, est associé aux activités de défense de l'Amérique du Nord britannique pour contrer la menace constante que représentaient les États-Unis. Il contribue à accentuer le caractère militaire de la Citadelle qui, au siècle dernier, a eu un impact majeur sur l'administration civile de la ville de Québec ainsi que sur son développement territorial.

Le concept de cette ancienne Caponnière était très ingénieux, car une petite tourelle érigée au centre de son toit empêchait qu'on puisse y circuler. L'état de conservation de la Caponnière n° 45 est relativement bon, ce qui indique une construction soignée et un choix de matériaux pour la plupart appropriés aux caractéristiques du site.

Cette ancienne Caponnière rehausse le caractère militaire du secteur où elle est située. Par ses matériaux et son concept, elle s'intègre bien aux ouvrages militaires adjacents. À cause de son emplacement stratégique et pour son état d'authenticité, le bâtiment n° 45 présente un très grand intérêt pour les visiteurs qui y ont accès lors des visites guidées.

### **Éléments caractéristiques**

La valeur patrimoniale du bâtiment n° 45 repose sur son concept architectural, sur les matériaux et les techniques de construction employés, ainsi que sur son emplacement stratégique.

Ce bâtiment se caractérise par ses murs de pierres posées à assises régulières et par son toit à deux versants recouvert de tôle. Le toit est particulier, puisqu'il est surmonté d'une petite tourelle conçue pour empêcher qu'on y circule. Les deux murs visibles de

Numéro du BEEFP 88-161

Québec (Québec)

**Ancienne Caponnière**

Bâtiment n° 45

La Citadelle, Québec

ce petit bâtiment intégré aux remparts sont toujours percés de meurtrières, comme à l'origine.

Il est recommandé de préserver l'intégrité architecturale de ce bâtiment et de mettre sur pied un programme d'entretien continu afin d'assurer la longévité de la maçonnerie. La forme particulière de la toiture, avec sa tourelle, doit être préservée, car elle contribue à la valeur patrimoniale du bâtiment.

L'accès à l'étroite salle de tir que comprend cette caponnière se fait par un long tunnel dont l'entrée est située sous l'emplacement du canon Fraser (Bastion Prince de Galles). La salle de tir est voûtée pour mieux résister aux bombes. Ses murs d'origine, faits de gros blocs de pierre calcaire posés en assises régulières, ont été préservés; contrairement à plusieurs autres meurtrières de la Citadelle, celles du bâtiment n° 45 n'ont pas été bouchées. La mise en valeur éventuelle de ce bâtiment devrait respecter ces caractéristiques formelles et l'allure rudimentaire qui existe présentement. Il conviendrait de conserver les anciennes portes et les éléments de ferronnerie encore en place, ou de les reproduire suivant le modèle d'origine.

La valeur patrimoniale de l'ancienne Caponnière repose également sur sa relation avec les autres éléments constituant le système de défense situés dans ce secteur de la Citadelle. Il est donc important de limiter au strict minimum les interventions dans les environs immédiats du bâtiment.

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

2001.08.27